

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 12 Pouvoir : 1 <u>DATES</u> Convoc. : 20/09/2018 Affich. : 20/09/2018	Séance du 24 septembre 2018 L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Danielle BOUDIER, Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Nadia ZAID, Roseline MAHE MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, David GUILLORET, François LISSILLOUR. Alain RIMASSON, Philippe LEPRINCE, Vincent SEVELLEC Absents excusés : Monsieur Patrice PROVOST (pouvoir à Monsieur CAPITAINE pour les délibérations 48 et 49-18) – Madame Cécile AVRIL (absente excusée pour la délibération 48-18) Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 août 2018.

48-18 modification du temps de travail d'un adjoint technique

Suite à la création du poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet lors du conseil municipal du 27 août 2018, l'agent ayant un autre employeur il n'est pas disponible le mercredi matin pour assister aux réunions de service, il y a donc lieu de diminuer le temps de travail prévu de 5.70 à 4.97 heures.

Le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention décide de :

- Porter à **4.97 heures annualisées** du **1^{er} octobre au 5 juillet** le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet.

49-18 Création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2018

Suite à l'analyse des effectifs scolaires fréquentant la restauration scolaire et du taux d'encadrement règlementaire, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent :

- Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet : Indice Majoré 325

- temps de travail hebdomadaire annualisé de 4.97 heures pour la période du 1^{er} octobre au 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal (2 abstentions) décide de créer un emploi non permanent selon la proposition de Monsieur le Maire.

50-18 contrat de maintenance curative et préventive des PAC (hors pièces)

Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour la maintenance curative et préventive des P.A.C

PAC Pôle enfance	HERVE THERMIQUE	CESBRON
	Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction CONTRAT conclu à compter du 1er novembre 2011 - date d'effet. (pour résiliation : au moins 3 mois par lettre R à l'AC avant la date d'effet)	Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction
	1182,54 € HT	3930 € HT
Restaurant scolaire	HERVE THERMIQUE	CESBRON
	Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction	Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction
	1760 € HT	1440 € HT
TOTAL HT :	2 942,54 € HT	5 370 € HT
	(Changement des filtres suivant besoin)	(inclus remplacement des filtres sur les 2 sites)
Pour Info Coût de la total des filtres	1 600,00 €	
Total si changement de filtres	4 542,54 €	

Après examen des devis, le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter les devis de l'entreprise HERVÉ thermique sur la base de 2942.54 € H.T (hors filtre)

51-18 contrat nettoyage hottes salle glenmor et le Rigodon

Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour nettoyage hottes salle Glenmor et le Rigodon

ENTREPRISES	PRIX HT
FRANCE HYGIENE VENTILATION	580 € HT
IGIENAIR	450 € HT
AVIPUR	1300 € HT
RP OUEST	550 € HT
CLEAN'AIR	590 € HT
BRETAGNE VENTILATION	1210 € HT

Après examen des devis, le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise IGIENAIR pour un montant de 450 € HT.

52-18 maintenance pour une visite d'entretien préventif/an sur les appareils de cuisson

Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour maintenance pour une visite d'entretien préventif/an sur les appareils de cuisson

SBCP	CESBRON	HORIS - (THIRODE)
Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction	Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction	Contrat annuel renouvelable par tacite reconduction
1100 € HT	1050 € HT	1050,5 € HT

Après examen des devis, le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise SBCP pour un montant de 1100 € HT par an.

53-18 : tarifs 2019

(Voir délibération jointe)

54-18 Validation de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal de SAINT-SENOUX a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du cabinet Ouest-Am.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux et validé par un groupe de travail spécifique.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

corBio1	NOMBRE	SURFACE (Ha)
ND	2	1,80
22 (Herbiers aquatiques)	2	0,09
22.31 (Herbiers aquatiques)	3	0,13
22.42(Herbiers aquatiques)	1	0,01
22.43 (Herbiers aquatiques)	1	0,04
22.4311(Herbiers aquatiques)	1	0,15
37.2 (prairies humides eutrophes)	1	1,22
37.21 (prairies humides eutrophes)	6	10,50
37.22 (prairies humides eutrophes)	1	0,04
37.241 Pâtures à grands joncs	1	0,41
44.3 (Forêts de frênes et aulnes)	1	6,08
44.31 (Forêts de frênes et aulnes)	1	16,04
44.92 (saulaies marécageuses)	3	2,67
81 (Prairies améliorées)	1	0,36
81.2 P (Prairies humides améliorées)	5	4,76
82 (cultures)	2	0,50
83.32 (Plantations d'arbres feuillus)	1	0,31
83.321 (Peupleraies)	1	0,57
84.3 (Petits bois et bosquets)	1	2,04
87.1 Terrains en friche)	1	0,85
	36	48,60

Surface commune (Ha)	1816,0
-----------------------------	---------------

Zones humides recensées

Au total, 20 types de zones humides ont été recensés selon la typologie Corine biotopes des habitats, totalisant 48,60 ha

La proportion de zones humides par rapport à la superficie communale est donc de 2,68 %

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 48.60 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 2.68 % de la surface du territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal (1 voix contre) décide de :

- Valider l'inventaire des zones humides réalisé par la groupe de travail communal avec le bureau d'études
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine

- Transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

55-18 Extension boulangerie : mission OPC

Suite à la consultation qui avait été lancée afin de désigner un cabinet de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et réaménagement de la boulangerie, opération financée par la commune pour la partie extension du bâti et par les Boulangers Pâtisseries pour le magasin.

Pour rappel le montant prévisionnel des travaux est d'environ 60 000 € HT à la charge de la Commune pour la partie bâtiment (gros œuvre et second œuvre).

Le Conseil Municipal du 30 juillet 2018 a décidé à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Cresto Modules pour un montant de 6 749 € HT (part commune) pour la mission de l'offre de base comprenant les phases : Esquisse, Avant-Projet, Demande de travaux, PRO-DCE et Direction de travaux.

Pour mémoire, il n'y avait eu qu'une seule offre.

Dans le Cahier des charges, il était demandé aux entreprises de chiffrer, en option, la mission **Ordonnancement, Coordination et Pilotage (OPC)**. L'entreprise CRESTO MODULES avait omis de chiffrer, lors de la consultation, cette prestation. Lors de la réunion de lancement de l'Opération du 28/08/2018, il a été demandé à CRESTO MODULES de chiffrer cette prestation.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette mission auprès de CRESTO MODULES pour un montant HT de 1 244 € HT soit 1 493 € TTC

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mission OPC auprès de CRESTO MODULES pour un montant HT de 1244 € HT soit 1493 € TTC.

56-18 dénomination des lieux publics

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n°34-18 relative à la dénomination des lieux publics. Tous les lieux n'ayant pas été pris en compte il y a lieu d'annuler la délibération sus nommée et la remplacer par cette nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à valoriser l'emploi du gallo dans la vie publique, notamment en adhérant à la charte du gallo. Elle a été signée officiellement le 22 septembre 2018 en présence de Mme Kaourintine- Hulaud, Conseillère Régionale.

Dans le cadre de cette charte et sur proposition de la commission culture, Monsieur le Maire propose de nommer les lieux publics de la commune de la manière suivante :

Lieux	Propositions institut du gallo
Espace Glenmor : salle 1 - Ex. réfectoire scolaire	ALBERT POULAIN
Espace Glenmor : salle 2 - Salle avec la scène	ADELE DENYS
Parking Aire de jeux près de l'étang	LES QENIAOS
Parking près des Assois-Fées	LE TESSIER
Parking du bas de la Chesnaie	LA CHENAE
Ancienne mairie (face à l'église)	LA CAOZERIE
Parking face au bâtiment en pierre des Korrigans	LA SERPINETTE

Salle de motricité du Pôle enfance	LE PITAOD
Restaurant scolaire	LE RIGODON
Parking faisant partie des Korrigans	LE JITON
Parking au-dessus des Korrigans (container Smictom)	LES BATOUS

Panneaux entrées de BOURG	SINT SNOU
---------------------------	-----------

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide de nommer les lieux publics comme ci-dessus.

57-18 Intercommunalité : rapport annuel du Smictom

Conformément à l'article L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel du SMICTOM des Pays de Vilaines doit être présenté au conseil municipal en séance publique afin d'émettre un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du SMICTOM.

Certifiée exécutoire
Publiée le 02/10/2018
Le Maire
Jean-Pierre CORMIER